



## SI LES PARENTS DE L'ENFANT VIVENT SEPARES

Depuis septembre 2004, les deux parents de l'enfant sont électeurs au Conseil d'école, sous réserve d'être toujours titulaires de l'autorité parentale, que celle-ci soit exercée en commun ou non.

Aussi, pour le cas où l'un des deux parents ne réside pas au foyer désigné page précédente, merci de bien vouloir **obligatoirement** noter ici ses coordonnées, afin que celles-ci puissent figurer sur la liste d'émargement des élections au Conseil d'Ecole.

Elles seront également utilisées pour la communication d'éléments concernant la scolarité de l'enfant selon les termes de la loi en vigueur :

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Téléphone domicile ..... téléphone portable .....

Adresse électronique .....

***Attention : Sauf mention contraire du signataire de la présente demande, décisions judiciaires à l'appui, lorsque l'un des deux parents ne fait pas partie du foyer où vit l'enfant, il garde ses droits sur l'enfant. Il est ainsi indiqué comme contact à prévenir en cas d'urgence et autorisé à venir chercher l'enfant.***

L'enfant est-il en garde alternée : oui  non

## DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

**ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016**

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION**

**RESERVE AU SERVICE :** Ecole de secteur : .....  
N° Famille : ..... dossier reçu le : ..... dossier saisi le : .....

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT A INSCRIRE**

**Nom** ..... **Prénom** .....

Date de naissance ..... Sexe : féminin  masculin

Lieu de naissance ..... Département .....

Niveau à la rentrée 2015 (cocher la case correspondante) :

PS  MS  GS  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  CLIS

Etablissement fréquenté précédemment (*le cas échéant*) : .....

Nom de la commune si hors Orléans .....

### **SANTE**

Nom du médecin traitant .....

Adresse et téléphone .....

Allergies : .....

Restriction alimentaire : .....

Autre problème important de santé que vous souhaitez signaler : .....

### **PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (autres que les parents)**

**3 personnes maximum - Merci de vous assurer de la fiabilité de ces contacts**

Nom ..... Prénom .....

Lien avec l'enfant ..... Tel domicile ..... Tél portable .....

Nom ..... Prénom .....

Lien avec l'enfant ..... Tel domicile ..... Tél portable .....

Nom ..... Prénom .....

Lien avec l'enfant ..... Tel domicile ..... Tél portable .....

## PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (autres que les parents)

### 3 personnes maximum

Nom ..... Prénom.....  
Lien avec l'enfant ..... Date de naissance.....  
Tel domicile ..... tel portable .....

Nom ..... Prénom.....  
Lien avec l'enfant ..... Date de naissance.....  
Tel domicile ..... tel portable .....

Nom ..... Prénom.....  
Lien avec l'enfant ..... Date de naissance.....  
Tel domicile ..... tel portable .....

**Attention** : Les parents, même séparés, sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, les deux parents sont donc indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant.

En cas de droit de garde restreint, la restriction devra **être clairement exprimée, et justifiée par la photocopie du jugement.**

Je soussigné,

Nom .....

Prénom .....

Qualité (cochez la case correspondante) :

Père

Mère

Tuteur  (dans ce cas, fournir obligatoirement copie du document attestant de la qualité)

certifie l'exactitude des renseignements complétés par mes soins dans ce dossier et m'engage à signaler immédiatement toute modification à l'Espace Famille de la Ville d'Orléans.

**Certifie en outre être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande, et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.**

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un acte administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L433-19 et L 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L 313-1 et L 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

Conformément à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le droit d'accès, de modification ou de suppression peut s'exercer auprès de la Direction de l'Education.

Les informations ci-dessus recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré et validé par la CNIL et peuvent être transmises aux partenaires de la ville dans le cadre de la gestion des activités. Ne sont transmises dans ce cas que les informations strictement nécessaires au traitement des activités concernées.

Orléans, le .....

**Signature obligatoire** .....

**ENVOI DE LA FICHE D'INSCRIPTION** : Souhaitez-vous que la fiche d'inscription de votre enfant vous soit transmise (cocher 1 seule case au choix)

Par courrier postal .....  à l'adresse indiquée pour le représentant 1

Par courrier électronique .....  à l'adresse suivante .....@.....

**Avant de renvoyer ce document, merci de vérifier que vous avez bien fourni toutes les pièces justificatives demandées ainsi que l'exactitude de tous les renseignements donnés, en particulier les coordonnées des personnes**

### NOTICE EXPLICATIVE (à conserver par la famille)

#### Quels sont les enfants concernés pour l'année scolaire 2015/2016 ?

- Les nouveaux arrivants sur Orléans.
- Les enfants qui changent d'école après un déménagement sur Orléans.
- Les enfants nés en **2012** et qui entrent en petite section de maternelle

Attention : les inscriptions des enfants nés en 2013 concernent les écoles situées en zone sensible. Elles seront étudiées, en fonction des places disponibles, par une commission d'affectation dont les décisions seront communiquées au plus tôt en juin 2015, voire après la rentrée scolaire

#### Comment s'inscrire ?

##### **1 - à la mairie**

Après avoir renseigné toutes les rubriques du dossier joint, vous devez le retourner en mairie,

**A partir du lundi 12 janvier 2015 et avant le vendredi 06 mars 2015.**

**accompagné des pièces justificatives demandées**

**tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**

soit par courrier adressé à : Ville d'Orléans – Espace famille – place de l'Étape – 45040 ORLEANS cedex 1  
☎ 02 38 79 26 82 ou 02 38 79 24 52

soit en le déposant :

- au guichet de l'hôtel de ville ou des mairies de proximité
- auprès des référents périscolaires dans les écoles publiques de la ville

Une fiche **d'inscription administrative** sera envoyée à votre domicile pour procéder à l'admission définitive de l'enfant dans l'établissement scolaire de secteur

Pour tout renseignement complémentaire concernant les inscriptions scolaires, vous pouvez contacter la direction de l'Éducation ☎ 02.38.79.23.31 ou 02.38.79.23.78

##### **2 – à l'école**

A partir du lundi 09 mars, et après réception de la fiche d'inscription administrative, vous devez **prendre contact** avec le directeur de l'école dont les coordonnées sont indiquées sur la fiche pour procéder à l'admission de votre enfant

**Attention** : ne pas oublier de se présenter à ce rendez-vous muni de cette fiche, qui atteste que les formalités avec la mairie ont bien été effectuées. **Votre enfant ne pourra être admis dans son école sans inscription administrative préalable.**

**Votre enfant passe de l'école maternelle à l'école élémentaire.**

La fiche d'inscription pour le CP sera établie, **sans formalité**, pour tous les enfants orléanais de grande section de maternelle.

Cette feuille vous sera remise courant février par le directeur de l'école maternelle publique que fréquente votre enfant.

Vous devrez néanmoins ensuite prendre contact avec le directeur de sa future école élémentaire publique, en vue de son admission.

## DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT (attention : fournir uniquement des copies)

- le dossier de demande dûment complété, daté **et signé**
- une copie de la page « vaccinations Diphtérie - Tétanos - Polio» du carnet de santé
- une copie du jugement de séparation ou de divorce **pour les parents séparés ou divorcés**
- un justificatif de domicile datant de **moins de 3 mois** (copie de facture électricité, téléphone, eau, attestation d'hébergement officielle (*imprimé disponible en mairie centrale*), quittance de loyer, bail signé des deux parties, compromis de vente). En cas de déménagement, le justificatif à fournir est celui du logement qui sera occupé à la date de rentrée de l'enfant.
- une copie **complète** du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant

sauf si la famille a déjà fourni ces documents depuis moins de 6 mois auprès de l'Espace Famille ou du service Petite Enfance.

### Comment connaître l'école de votre secteur ?

Pour le premier degré, c'est à dire les écoles maternelles et élémentaires, l'affectation des enfants se fait en fonction de l'adresse du foyer où il vit, sur la base d'une carte des périmètres scolaires établie par la mairie. Pour connaître l'école dont vous dépendez, vous pouvez :

- consulter le site Internet de la Ville ([www.ville-orleans.fr](http://www.ville-orleans.fr)) rubrique « enfants – scolarité »
- contacter la direction de l'Education : 02.38.79.23.31 ou 02.38.79.23.78.

### Cas particulier des dérogations de secteur scolaire (procédure exceptionnelle justifiée exclusivement par des contraintes particulières) :

**Attention** : la procédure de dérogation s'applique **après** les formalités d'inscription administrative dans l'école de secteur. Les démarches à effectuer sont indiquées dans l'imprimé à utiliser à cet effet.

Elle est **obligatoire** dès lors que vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école autre que son école de secteur.

### Où retirer les imprimés de demande de dérogation ?

- vous habitez Orléans et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique différente de celle de votre secteur scolaire,

**L'imprimé de demande de dérogation interne est à retirer dans votre école de secteur au moment de votre rendez-vous avec le directeur.**

- Vous habitez Orléans et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique d'une autre commune,

**L'imprimé de demande de dérogation intercommunale est à retirer auprès de la mairie de cette commune.**

- Vous habitez une autre commune et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique d'Orléans,

**L'imprimé de demande de dérogation intercommunale est à retirer auprès du directeur de l'école orléanaise souhaitée, qui y apposera son avis.**